



Municipalité de
Sainte-Mélanie

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2021 AYANT POUR BUT D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2010 MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 228-92 AUX FINS D'UNIFORMISER LA PROFONDEUR DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 avril 2021, le Conseil a adopté le premier projet de règlement numéro 614-2021 ayant pour but d'amender le règlement numéro 524-2010 modifiant les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du règlement de zonage 228-92 aux fins d'uniformiser la profondeur de la bande de protection riveraine.

Ce règlement a pour effet d'uniformiser sur le territoire la définition de la rive en fixant sa profondeur à 15 m vers les terres à partir de la ligne des hautes eaux prohibant, à l'intérieur de celle-ci, toute construction, travaux ou ouvrage sauf ceux expressément autorisés par le règlement de zonage 228-92 tel qu'amendé.

Une assemblée publique sera tenue le 5 mai 2021 à 19h45 **par visioconférence EN DIRECT via la plateforme Zoom.** Le lien URL permettant la connexion est maintenant disponible et accessible à tous sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca à la section « Politique et publications/Avis/Documents et Avis 2021 », à l'occasion de laquelle le projet de règlement sera expliqué et des commentaires seront reçus. En raison des mesures sanitaires décrétées par le Gouvernement du Québec au décret 102-2021 du 5 février 2021, cette assemblée sera précédée d'une consultation écrite du 8 au 23 avril 2021 au cours de laquelle toute personne pourra transmettre par courriel au info@sainte-melanie.ca et par courrier au 10, rue Louis-Charles-Panet, Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 10, rue Louis-Charles-Panet, à Sainte-Mélanie, du lundi au vendredi, aux heures d'ouvertures régulières et sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca. Aucune des dispositions contenues dans le projet n'est susceptible d'approbation référendaire, conformément aux articles 113(16) et 123 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Mélanie ce 30 avril 2021

Me François Alexandre Guay, L.L.M. Fisc.
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim